

Régie Interne

Préscolaire 3-4 ans

Dernière mise à jour : mars 2012

ÉCOLE BUISSONNIÈRE

215, ave de l'Épée, Outremont (Québec) H2V 3T3
Tél. : (514) 272 4739

TABLE DES MATIÈRES

1. Informations générales

1.1. Présentation de l'école

L'École Buissonnière est une corporation sans but lucratif qui n'a aucun lien d'affaire avec quelque autre corporation apparentée à but lucratif que ce soit. Le Conseil d'administration est composé de dix membres, dont la majorité est constituée de parents d'élèves. Le conseil comprend :

- 4 membres élus par l'assemblée des parents;
- 1 membre siégeant à titre de président de la Fondation;
- 4 membres nommés par leurs prédécesseurs pour assurer une continuité de gestion;
- 1 membre-enseignant élu au suffrage de l'ensemble du corps professoral.

Le Conseil d'Administration, qui se réunit au moins cinq fois par année, approuve les grandes orientations et le plan stratégique de l'école; approuve les budgets de l'école; adopte les états financiers; travaille conjointement avec la Fondation de l'école; est consulté sur tout sujet porté à son attention (politiques d'admission, projet pédagogique, etc.) et autorise les modifications à la charte constitutive; établit les critères de sélection du directeur de l'école; informe les parents; approuve les projets de modification de locaux ou de rénovation de l'édifice.

Le directeur général organise et met en œuvre les programmes et politiques, dirige et évalue. Il est assisté dans son mandat de gestion des opérations par une directrice du préscolaire 3 et 4 ans, un adjoint administratif, une coordonnatrice pédagogique, une coordonnatrice à la vie scolaire et une directrice des services financiers.

Le comité consultatif des parents du préscolaire comprend un ou deux représentants par groupe-classe et un membre de la direction. Ce comité est un forum pour rassembler les parents qui souhaitent améliorer le quotidien des enfants à l'école. (Voir section 4.3. Le comité de parents.)

Le préscolaire 3 ans et 4 ans détient un permis de garderie du Ministère de la Famille et des Aînés, sans toutefois recevoir de subventions de ce dernier. Le primaire détient un permis du Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport.

1.2. Politiques d'admission et d'inscription

1.2.1. La demande d'admission

La demande d'admission est un document qui permet de réserver une place sur la liste d'attente. Ainsi, remplir une demande d'admission est la 1ère étape pour établir un contact avec l'École Buissonnière. Ces demandes d'admission sont disponibles sur notre site Internet au www.ecolebuissonniere.ca . Le parent peut faire une demande d'admission à l'École Buissonnière jusqu'à deux ans avant l'entrée de son enfant. Des confirmations des demandes d'admission sont émises dans les deux mois qui suivent la réception de ce document.

Nous acceptons les enfants à partir de l'âge de 3 ans, l'âge pris en considération étant au 30 septembre. Ainsi, tous les enfants nés jusqu'au 30 septembre 2010 inclusivement

peuvent intégrer une classe de 3 ans à la rentrée scolaire 2013-2014. Selon ce même exemple, un enfant né le 1er octobre 2010 pourra intégrer une classe de 3 ans lors de la rentrée scolaire 2014-2015. Veuillez noter qu'il n'y a aucune exception à cette mesure.

L'information recueillie sur la demande d'admission comporte :

- la date de la demande,
- l'information relative à l'enfant (nom, date de naissance),
- l'information relative au parent (nom, adresse, no. de téléphone, no. de téléphone de jour, adresse courriel),
- l'information relative au niveau postulé (3 ans ou 4 ans).

Il en va de la responsabilité des parents de se procurer et de remplir une demande d'admission dans les délais prescrits pour un enfant qui entre à l'école pour la première fois, et ce, même s'ils ont déjà un enfant qui fréquente l'École Buissonnière.

L'École Buissonnière est dotée d'une politique d'admission dans le respect des lois en vigueur : la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et la loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

1.2.2. Conditions d'admission

L'École Buissonnière n'applique aucun critère de sélection au préscolaire 3 ans et 4 ans. Toutefois, deux conditions d'acceptation à l'école sont essentielles, soit d'avoir l'âge requis au 30 septembre et de ne plus porter de couches. En effet, les enfants doivent être autonomes pour aller aux toilettes.

Les places vacantes sont comblées à partir de la liste d'attente. Seul l'ordre de réception des demandes d'admission détermine si une place peut être octroyée à un enfant. Toutefois, certains enfants ont priorité sur cette liste d'attente, soit :

- L'enfant qui a un parent membre du personnel de l'École Buissonnière (les animateurs des services parascolaires ne sont pas considérés comme des membres du personnel).
- L'enfant qui a un frère ou une sœur qui fréquentera le primaire de l'École Buissonnière en même temps que lui, ou qui l'a fréquentée durant 5 années au minimum.

1.2.3. Les inscriptions

Le dossier d'inscription est un document qui est remis une fois que l'enfant a été accepté à l'École Buissonnière. Ce document lie le parent par contrat à l'école et comporte donc une section administrative et financière à remplir.

Durant la période d'inscription, nous octroyons les places selon les critères de priorité ci-haut mentionnés. Nous envoyons les dossiers d'inscription par la poste. Si, à la date limite mentionnée, le parent n'a pas remis le dossier d'inscription dûment complété, le nom de l'enfant est retiré de la liste d'attente et la place est automatiquement octroyée à un autre enfant sur la liste d'attente.

Pour les enfants qui fréquentent déjà l'École Buissonnière, c'est l'école qui remet un dossier d'inscription pour l'année suivante. Le calendrier des inscriptions se déroule comme suit :

- En novembre, les parents des enfants des classes de 4 ans qui passent en maternelle assistent à une présentation du programme du primaire et reçoivent une demande d'admission pour la maternelle, laquelle devra être retournée avant le 1er lundi de décembre.
- Les enfants des classes de 3 ans et qui passent dans une classe de 4 ans reçoivent un dossier d'inscription vers les mois de février ou de mars.
- Les enfants qui ont été admis et qui entrent pour la première fois à l'école Buissonnière reçoivent un dossier d'inscription au cours du printemps précédant leur entrée.

1.2.4. Adaptation à la vie à l'école

Il est normal qu'un enfant éprouve des difficultés d'adaptation en début d'année ou lors de changements dans sa vie familiale. À cet égard, si un parent vit des inquiétudes au sujet de son enfant, il peut en faire part au professeur. Si, de son côté, le professeur remarque quelque chose de particulier dans le comportement de l'enfant, il communiquera aussitôt avec les parents.

Par ailleurs, dans l'éventualité où un enfant n'est pas en mesure de suivre les activités d'apprentissage et/ou le déroulement de la classe au quotidien à cause d'un important retard de développement ou pour toute autre raison, l'école peut prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires selon les circonstances, incluant, suivant les cas, l'annulation ou la suspension de l'inscription.

1.2.5. Les frais d'inscription

Pour les frais d'inscription pour l'année en cours, consulter l'annexe 1.

1.3. La comptabilité

Les frais scolaires doivent être réglés au moyen de dix paiements pré-autorisés ou de deux chèques postdatés encaissables le 15 septembre de l'année scolaire en cours et le 15 février suivant. Les autres frais, facturés mensuellement, sont payables à la réception de l'état de compte. Toutes questions d'ordre comptable peuvent être soumises à la directrice financière (514-272-4739, poste 13) ou à son assistante (poste16).

Sauf avis contraire, vous devez rédiger vos chèques à l'ordre de l'École Buissonnière Inc., en inscrivant à l'endos, pour faciliter la comptabilité, le nom de l'élève, sa classe et l'objet du chèque. Pour tout paiement en retard, des frais d'intérêts de 12% par année (1% par mois) seront appliqués.

Pour toute annulation ou modification dans la prise de services en cours d'année, des frais de 25,00 $ seront chargés.

Un reçu d'impôt sera émis et transmis aux parents au plus tard le 28 février de l'année scolaire en cours. Le montant apparaissant sur ce reçu tient compte des sommes chargées et payées durant l'année fiscale, soit jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

1.4. Les assurances

L'École Buissonnière souscrit à une assurance-accidents pour tous les élèves. Une brochure expliquant les éléments couverts par cette assurance vous est remise en début d'année scolaire.

1.5. La réception et le secrétariat

La réception se veut un service d'accueil et d'information à l'intention des élèves et de leurs parents. Vous devez vous y présenter lorsque vous entrez en dehors des heures permises à la circulation des parents dans l'école. De plus, il est possible de laisser à la réception les messages destinés à la fois aux directrices de niveau, aux administrateurs et aux enseignants.

1.6. La Fondation

La mission de la Fondation est de soutenir et de développer le projet éducatif et artistique de l'École Buissonnière. Pour ce faire, la Fondation organise des activités et des campagnes de financement en vue de recueillir des fonds. Par ces actions, elle contribue ainsi à la notoriété et à la pérennité de l'établissement. Il vous est possible de faire un don volontaire (montant suggéré de 500$), payable en un, deux ou cinq versements en complétant la dernière section de la fiche du service de la comptabilité jointe au contrat de services éducatifs.

1.7. Les plaintes

La procédure de traitement des plaintes au préscolaire a pour objet d'établir un protocole en vertu duquel les plaintes des parents seront accueillies, examinées et réglées (voir Annexe 2).

2. Le projet éducatif

2.1. Orientations générales

Le préscolaire 3 ans – 4 ans de l'École Buissonnière vise le développement global et harmonieux de chaque enfant qui lui est confié, en répondant à ses besoins d'agir, d'apprendre et de jouer. Au cours de ces deux années précédant l'entrée au préscolaire 5 ans, l'enfant aura de multiples occasions d'exercer ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles, cognitives et langagières, tant dans le cadre d'activités structurées que lors de périodes de jeu. L'enfant observe, cherche, imite, découvre, essaie, explore, et stimule ainsi les différentes sphères de son être. De plus, l'enfant apprend à vivre dans une collectivité organisée par des règles, et à comprendre quelle est sa place au sein d'un groupe. Également, le fait de suivre une routine de vie dans laquelle sont prévues des dispositions en matière de besoins physiques (hygiène, alimentation, activité physique), l'enfant apprend à intégrer des habitudes de vie qui favorisent son bien-être et sa santé.

En participant autant à des activités dirigées qu'à des jeux libres, l'enfant rencontre toutes sortes de contextes permettant la réalisation de son plein potentiel. Toutes les

situations auxquelles il est exposé valorisent **un apprentissage actif** de sa part, aussi bien lorsque l'enseignante organise et oriente une activité que lorsqu'il s'engage dans une expérience ouverte où il fait ses propres choix**.** Le but de l'accompagnement des enfants au quotidien est donc de leur offrir un environnement stimulant, dans lequel leurs intérêts, leur savoir et leur expérience ont une place prépondérante.

De plus, l'équipe-école, préscolaire et primaire, a travaillé à l'énoncé des convictions éducatives à la base de l'ensemble du projet pédagogique de l'École Buissonnière. Ces convictions s'articulent autour de six grands principes, dont l'implantation débute dès le préscolaire 3 et 4 ans pour se poursuivre tout le long de la scolarité de l'élève jusqu'en 6ième année. Pour un résumé de ces convictions, consulter l'annexe 3.

2.2. Programme d'activités

Dans le cadre des activités dirigées, les enfants des classes de 3 ans feront des apprentissages en graphisme, en motricité fine et globale, en éveil à la nature et à la culture, ainsi qu'en langage. Dans les classes de 4 ans, des activités dirigées sont prévues en graphisme, en dessin d'observation et d'imagination, en éveil à la nature et à la culture, en pré-lecture et pré-mathématique ainsi qu'en langage. De plus, un cours d'éducation motrice (gymnastique) est offert hebdomadairement aussi bien aux enfants des classes de 3 ans que de 4 ans. Aussi, les enfants ont le bonheur de fréquenter la bibliothèque de l'école une fois par semaine, alors qu'ils peuvent emprunter un livre qui sera consulté et conservé en classe jusqu'à la semaine suivante.

Outre les livres, d'autres types de documents peuvent servir à étayer les visées pédagogiques des activités proposées aux enfants, notamment des planches de reproductions d'arts (la série *L'images de l'art*) ainsi que des vidéos, DVD et sites Internet pertinents et en lien avec les thèmes exploités en classe. À titre d'exemples d'outils pédagogiques, la série de vidéos et DVD *Les yeux de la découverte* portant sur divers thèmes tels que les poissons, les insectes, les arbres, etc., ou encore la série *Petites Histoires pour les enfants* produite par les services éducatifs de Télé-Québec.

Par ailleurs, le jeu libre est une expérience à part entière puisqu'il offre un contexte d'apprentissage qui sollicite toutes les sphères de développement de l'enfant. C'est pourquoi il fait partie intégrante du déroulement de la journée et que des plages lui sont réservées quotidiennement. En plus de périodes bien déterminées à chaque jour, le jeu libre s'insère également entre les différentes activités d'apprentissage plus dirigé. Qu'il s'agisse de jeux symboliques, de jeux de rôles ou de jeux d'assemblage et de construction, du matériel diversifié (déguisements, casse-têtes, blocs de différents matériaux, de tailles et de formes variées, bac à eau/sable, etc.) est en permanence à la disposition des enfants. Lors de ces périodes de jeu, l'enfant exerce sa capacité à prendre des décisions : il choisit ce avec quoi il désire jouer et avec qui jouer (seul, en petit groupe, collectivement), entre autres choses.

2.3. Les arts au niveau du préscolaire 3 et 4 ans

Le projet éducatif de l'École Buissonnière reposant sur le développement de l'enfant par le biais des arts, des ateliers d'éveil par la danse, la musique et les arts plastiques sont offerts dès le préscolaire 3 et 4 ans. Ces ateliers, donnés à raison de 45 minutes par semaine par discipline, visent une première sensibilisation artistique. Percevoir, sentir, imaginer, créer, sont quelques-unes des facultés développées au moyen des activités proposées dans les cours d'arts. Ces activités élargissent les possibilités sensorielles des

enfants et sollicitent leur imagination et leur capacité d'expression. Voici en résumé les assises de ces trois disciplines que sont :

- **Les arts plastiques :**

En prolongation des thèmes abordés en classe, l'enfant se verra proposer en alternance :

1. **Des peintures d'observation** : l'enfant est appelé à découvrir le monde qui l'entoure et à reconnaître les formes et les tracés de base qui s'y cachent. Pour les petits de 3 ans, il s'agit principalement du cercle et des lignes droites, et pour les enfants de 4 ans, des formes et des graphismes plus complexes qui pourront être agencés. En associant ainsi diverses formes et tracés, l'enfant comprend mieux la structure de ce qu'il va peindre, ce qui en facilite l'exécution.
2. **Des peintures libres, de mémoire ou d'imagination** : l'enfant explore avec les formes, l'espace, les rythmes et les couleurs. Il intègre, s'approprie et se sert de ses connaissances afin de donner forme à une vision intérieure et personnelle.

Cette exploration plastique se fera au moyen de différents médiums (gouache, pastels, fusain, etc.) ainsi que sur une variété de supports (papier, glaise, etc.). L'enfant est invité à explorer avec ces différents outils et à élargir son champ de possibilités créatives.

- **La musique :** L'enfant apprend à développer ses habiletés motrices, auditives, rythmiques et mélodiques avec :

1. **Des chansons et comptines,** pour développer le plaisir des mots et de la langue, pour apprécier la qualité du son, la hauteur, l'intensité, la durée et le timbre.
2. **Des jeux d'expression rythmique** au moyen de : miroir, imitation, écho, marche, course, galop, etc.
3. **Des jeux d'expression artistique** faisant appel à l'imagination, l'invention, l'improvisation et la création.
4. **Des instruments de percussion** et le corps (doigts, mains, pieds, etc.) comme ponctuation, ainsi que des lames sonores harmoniques comme accompagnement.

- **La danse :** L'enfant exploite les différentes possibilités que lui offre son corps à partir d'explorations des cinq composantes du mouvement, soit :

1. **le corps**
2. **l'espace**
3. **le temps**
4. **les interrelations**
5. **l'énergie**

Les enfants interprètent des danses chorégraphiées (par l'enseignante ou des danses appartenant à un répertoire folklorique pour les enfants) et apprennent les rudiments de la création à travers des improvisations structurées. Les cours de danse ne visent pas l'apprentissage d'un style particulier de danse, tel que le ballet ou le jazz, et privilégie plutôt la danse créative.

2.4. Le développement des habiletés sociales

Le développement des habiletés sociales est un aspect essentiel dans la vie d'un enfant. Pour aider les tout-petits à mieux vivre en collectivité, l'école met en place des mesures telles que les programmes Brindami (classes de 3 ans) et Fluppy (classes de 4 ans). Grâce à ces programmes, les enfants font des apprentissages importants quant à la capacité à vivre en groupe, à la résolution de conflits et à la reconnaissance de leurs propres émotions et de celles des autres.

Ces ateliers sont donnés aux deux semaines environ et sont réinvestis en classe par la titulaire lorsqu'une situation particulière se présente. Une lettre sur la notion abordée aux deux semaines est transmise aux parents pour que ceux-ci puissent, à leur tour, approfondir l'habileté ciblée à la maison. (Voir Annexe 4 pour plus de détails sur les interrelations entre enfants de 3 à 5 ans.)

2.5. Les programmes en résumé

2.5.1. Le programme des 3 ans en résumé

En classe :

1. Langage et vocabulaire
2. Graphisme
3. Motricité fine
4. Éveil à la nature et à la culture
5. *Brindami*[1]
6. Motricité globale/Éducation motrice

En atelier :

1. Musique
2. Danse
3. Arts plastiques

2.5.2. Le programme des 4 ans en résumé

En classe :

1. Langage et vocabulaire
2. Graphisme
3. Dessin d'observation et d'imagination
4. Motricité fine
5. Pré-lecture
6. Pré-mathématique
7. Éveil à la nature et à la culture
8. *Fluppy*[2]
9. Motricité globale/Éducation motrice

En atelier :

1. Musique
2. Danse
3. Arts plastiques

---

[1] *Brindami* est un atelier de développement des habiletés sociales
[2] *Fluppy* est un atelier de développement des habiletés sociales

2.5.3. Les cinq étapes de l'année et leurs thèmes

L'année est divisée en 5 étapes. Chacune d'entre elles s'articule autour d'un grand thème directeur. Les titulaires de classe et les enseignants en arts puisent parmi les éléments ci-dessous et les greffent aux différentes matières d'apprentissage. Ainsi, les apprentissages font sens pour l'enfant puisqu'ils s'ancrent dans du concret.

1ère étape **Le retour des vacances et l'automne**	**2ième étape** **L'engourdissement et le sommeil**	**3ième étape** **Mon monde et le monde**	**4ième étape** **L'éveil et le réveil**	**5ième étape** **Les spectacles et mon spectacle**
• Les vacances, le soleil • La rentrée • Les récoltes (pommes et autres fruits et légumes) • Les feuilles, les arbres, les forêts • La migration • L'Halloween	• Le vent, le froid, les nuages et la pluie • L'hibernation • Les 4 éléments : l'eau, la terre, le feu et l'air • Le système solaire • Les jouets • Noël	• La famille • La maison • Le corps • Les goûts • Les émotions • L'amour, l'amitié (et ses contraires) • La Saint-Valentin • La ville • Le Carnaval • Les pays • Les différences entre les humains	• La naissance • Les animaux (poissons, insectes, etc.) • Les 5 sens • La cabane à sucre • Pâques • Le printemps	• Les histoires • Les personnages • Le cirque • Préparation au spectacle de fin d'année

2.6. Exemples d'horaire type

Classe de 3 ans : de 8h30 à 15h45

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 à 9h15	Accueil, jeux libres et socialisation				
9h15 à 9h30	Rassemblement				
9h30 à 10h15	*Brindami*	Éveil à la nature et à la culture	Bibliothèque	Graphisme	Motricité fine
10h15 à 10h45	Hygiène - Collation - récréation				
10h45 à 11h30	Arts plastiques	Danse	Activité de langage	Musique	Éducation motrice
11h30 à 12h00	Jeux libres				
12h00à 13h45	Hygiène, dîner et récréation à l'extérieur				
13h45 à 15h30	Sieste. Jeux libres				
15h30 à 15h45	Rangement et histoire				

Afin de respecter le rythme et la capacité de concentration des enfants de 3 ans, les activités dirigées sont concentrées le matin, alors que l'après-midi est réservé à la sieste et à des jeux libres. Certains enfants dorment beaucoup, d'autres peu, le but étant de profiter d'un moment de calme et de repos. Lorsque les enfants se réveillent, ils ont alors tout le loisir de choisir ce à quoi ils désirent jouer (déguisements, casse-têtes, blocs de différents matériaux, de tailles et de formes variées, différents coins-jeux, etc.).

Classe de 4 ans : de 8h30 à 15h45

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 à 9h15	Accueil, jeux libres et socialisation				
9h15 à 9h30	Rassemblement				
9h30 à 10h15	Introduction au thème de la semaine	Pré-mathématique	Dessin d'observation	Pré-lecture	Éveil à la nature et à la culture
10h15 à 10h45	Hygiène - Collation – récréation				
10h45 à 11h30	Graphisme	*Fluppy*	Danse	Arts plastiques	Présentation des jouets
11h30 à 12h00	Jeux libres				
12h00 à 13h45	Hygiène, dîner et récréation à l'extérieur Moment de calme et de repos				
13h45 à 14h30	Musique	Jeu libre	Motricité fine	Dessin d'imagination	Jeu libre
14h30 à 15h30	Jeu libre	Bibliothèque	Jeu libre	Jeu libre	Éducation motrice
15h30 à 15h45	Rangement et histoire				

2.7. L'encadrement des enfants

Malgré tous les moyens que l'école met en place pour veiller à un développement serein de chaque enfant, il se peut que des problèmes particuliers émergent. Afin d'aider les enfants qui vivent certaines difficultés affectives et/ou comportementales, l'école met en place des mesures selon la gradation suivante :

- Des interventions, au quotidien, de la titulaire auprès des enfants afin de mettre en pratique les habiletés de vie de groupe (attendre son tour, partager, exprimer sa colère, sa frustration de façon acceptable, etc.).
- Dans le cas d'une problématique particulière, des séances d'observation par la psycho-éducatrice et/ou la direction en classe.
- Dans le cas d'une problématique particulière, démarche entreprise auprès de l'enfant et de ses parents pour former un trio parents/enfant/école afin d'arrimer les pratiques entre l'école et la famille, et ce, dans un climat de confiance mutuelle.
- Lors d'un incident, un enfant peut être retiré de l'activité en cours, tout en restant en classe.
- En cas de récidive dans une même journée, l'enfant peut être retiré de la classe et amené au bureau de la direction.

L'énumération ci-dessus représente les grandes lignes de conduite de l'école et ne constitue pas un inventaire exhaustif des mesures utilisées. Ultimement, ce sont les membres de l'équipe-école –titulaires et direction— qui, par leur professionnalisme et leur discernement, déterminent les démarches à prendre auprès de l'ensemble des enfants et/ou de certains enfants en particulier.

2.8. Le ratio responsable/enfant

Dans les classes de 3 ans, le ratio est de 1 adulte pour 8 enfants et dans les classes de 4 ans, 1 adulte pour 10 enfants.

3. Le déroulement quotidien

3.1. Les services

Nous avons deux classes de 3 ans et 6 classes de 4 ans. L'horaire quotidien est de 8h30 à 15h45.

Au-delà de ces heures, il existe un service de garde pour l'accueil du matin, entre 7h30 et 8h30 ainsi qu'un autre en fin d'après-midi, la *Buissonnerie*, de 15h45 à 17h45.

Veuillez prendre note que lors des journées pédagogiques et des semaines de relâche, l'école n'offre pas de service de garde.

3.2. La ponctualité

La ponctualité est de rigueur aussi bien au début qu'à la fin des cours. Le matin, les enfants entrent en classe entre 8h30 et 9h15. Cette période de 45 minutes est importante pour que l'enfant puisse socialiser et démarrer sa journée en douceur.

Si vous arrivez après 9h15, cela est considéré comme un retard. Vous devez aller déposer les effets de votre enfant à son crochet, le déshabiller au besoin, et le reconduire ensuite au bureau de la direction ou de la réception. La personne responsable se chargera alors de mener votre enfant à son local afin de ne pas perturber le rassemblement de classe.

Si vous vous présentez en retard pour venir chercher votre enfant, celui-ci sera inscrit au service de garde suivant. Par exemple, si vous vous présentez après 15h45, votre enfant sera automatiquement mené à la Buissonnerie et ce service vous sera facturé comme service occasionnel.

Enfin, la Buissonnerie se termine à 17 h 45. En cas de retard, la comptabilité facturera la somme de 10,00 $ pour chaque période de 15 minutes entamée. S'il y a récidive, ce service pourra, à la discrétion de la direction, être annulé.

3.3. Procédure d'arrivée et de départ

À l'arrivée, le parent déshabille son enfant et accroche ses vêtements à son vestiaire. Au départ, le parent habille son enfant. Chaque enfant a un portemanteau identifié à son nom.

Les personnes autorisées et inscrites au dossier pourront venir conduire ou chercher l'enfant. Cependant, exceptionnellement, une personne autre pourra venir chercher l'enfant si et seulement si l'école en a été avisée par une note écrite ou par un appel téléphonique du parent de l'enfant.

L'école se réserve le droit de demander une pièce d'identité, ou de faire toute vérification d'identité supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire. Nous recommandons aux parents de présenter à la personne responsable toute personne autorisée à venir chercher l'enfant.

Enfin, toute personne autorisée venant chercher un enfant inscrit au service de garde en fin de journée (la Buissonnerie) devra signer le registre de départ prévu à cet effet**.**

3.4. Sorties

Chaque classe effectue un certain nombre de sorties à caractère éducatif ou culturel. Au début de l'année, les parents signent une autorisation permettant à l'enfant de participer à toutes les sorties qui se dérouleront au cours de l'année. Au moment même de la sortie, les parents seront avisés et devront remettre leur autorisation écrite au titulaire de classe à la date indiquée sur le coupon-réponse. (Voir annexe 5 pour plus de renseignements à propos de la politique encadrant les sorties.)

Outre ces sorties, d'autres manifestations culturelles sont présentées à l'école même.

3.5. Tenue vestimentaire

L'école n'exige aucun uniforme. Nous tenons simplement à ce que les enfants soient vêtus confortablement. Nous demandons toutefois :

- Pour les cours d'arts plastiques : un tablier
- Pour les cours de danse : un collant noir sans pieds (ou un jogging de même couleur) et des chaussons noirs en tissu extensible avec semelle antidérapante ainsi que le T-shirt à la couleur de la classe. Ce T-shirt est offert par l'école en début d'année
- Pour le cours d'éducation motrice : des souliers de course

Chacun des vêtements (chandails, manteau, pantalons, chaussures, bottes, robes, chapeaux, gants, écharpes, etc.), ainsi que tout article appartenant à l'enfant, doit être bien identifié à son nom. De plus, rien ne doit être laissé dans les vestiaires à la fin de la journée, sauf suspendu au crochet de l'enfant ou dans sa pochette.

3.6. Repas et collations

Pour les enfants qui restent à l'école sur l'heure du midi, il y a deux possibilités : manger un lunch provenant de la maison ou prendre le repas traiteur de l'école. À cet effet, des menus sont envoyés aux parents, par courriel tous les deux mois, pour qu'ils puissent faire leur choix.

L'école ne servant pas de collation, les parents doivent donc en prévoir deux, une pour le matin et une autre pour l'après-midi pour les enfants qui restent à l'école toute la journée.

3.7. Récréation du midi

Tous les enfants qui restent à l'école sur l'heure du midi sortent dans la cour de récréation après le lunch, soit de 13h à 13h45 environ.

Les enfants doivent être vêtus adéquatement selon la température. Ainsi, lorsque la journée est pluvieuse, un imperméable et des bottes de pluie sont nécessaires. De plus, il est à prévoir que les enfants se saliront et leurs vêtements doivent donc être choisis en conséquence.

3.8. Invitation aux fêtes d'anniversaire

Les parents sont invités à venir fêter l'anniversaire de leur enfant à l'école, avec l'accord de la titulaire de classe qui indiquera le meilleur moment de la journée pour se présenter en classe. Il est interdit de laisser des cartes d'invitation à l'école, de les distribuer en classe, ou de les laisser au crochet des enfants et ce, afin d'éviter le sentiment d'exclusion que les enfants non invités pourraient éprouver.

3.9. Fermeture temporaire

Si l'école doit fermer pour causes incontrôlables (tempête de neige, bris de chauffage, etc.), le système de chaîne téléphonique sera déclenché par le titulaire de classe qui contactera un premier parent. De plus, vous pouvez écouter le message sur la boîte vocale de l'école ou consulter notre site Internet au www.ecolebuissonniere.ca.

3.10. Transport scolaire

Les parents qui désirent se prévaloir du service de covoiturage peuvent demander au secrétariat la liste des parents participants en début d'année. Certaines entreprises proposent également un service de taxi scolaire. Pour plus de renseignements, s'adresser à la réception.

4. Les parents

4.1. La participation à la vie de l'école :

Les parents sont les bienvenus aux occasions suivantes :

- Célébration de l'anniversaire de leur enfant en classe. Se référer au titulaire de classe pour plus de précisions.
- Accompagnement au moment des sorties.
- Lecture aux enfants lors de la période hebdomadaire de bibliothèque.
- Bénévolat pour recouvrir et réparer les livres de la bibliothèque.
- Pour tout autre projet particulier qu'un parent aimerait proposer, il peut se référer, selon la nature du projet, au titulaire de classe ou au comité de parents.

4.2. Les communications aux parents

4.2.1. Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Afin que l'école puisse rejoindre les parents le plus rapidement possible, il est très important d'informer le secrétariat de tout changement de coordonnées personnelles : adresse, adresse courriel, numéro de téléphone à la maison, au travail et cellulaire.

4.2.2. La transmission de messages

Le moyen de communication privilégié entre l'école et les parents est le courriel. Il est donc impératif de **lire attentivement tout message courriel** provenant de l'école. Pour les événements ponctuels (maladie d'un enfant par exemple), c'est par téléphone que le contact entre parents et école se fait. De plus, il se peut que l'école ou le professeur dépose des messages au crochet des enfants.

4.2.3. Le cahier de bord

Ce cahier est un outil de communication entre les parents et les professeurs. Il explique ce que l'enfant a fait pendant la semaine. Chaque semaine, l'enfant aura un « devoir » à faire : un dessin illustrant le thème de la semaine. Ce cahier peut également permettre aux parents d'établir un contact avec leur enfant en lui posant des questions sur ce qu'il a fait en classe durant la semaine par exemple. Le cahier de bord est donné le vendredi et doit être retourné en classe le lundi matin.

4.2.4. Les bulletins

Deux bulletins sont remis annuellement, le premier au retour du congé de Noël et le second à la fin de l'année. Ces bulletins sont des aperçus du développement de l'enfant tant du point de vue des apprentissages que de son comportement.

4.2.5. Les rencontres parents-professeurs

- **Réunion générale** : cette rencontre a lieu en début d'année, généralement la deuxième ou la troisième semaine de la rentrée. Lors de cette soirée, les parents ont l'occasion de rencontrer le titulaire de la classe de leur enfant ainsi que les professeurs spécialistes.
- **Rencontres individuelles entre parents et titulaires de classe**: ces rencontres ont lieu en automne lors d'une journée pédagogique. Un horaire est mis à la disposition des parents afin qu'ils puissent fixer un rendez-vous avec le professeur cette journée-là.
- **Rencontres individuelles entre parents et professeurs d'arts** : une matinée est prévue au cours de l'hiver pour ces rencontres. Comme les places sont limitées, les rendez-vous sont octroyés sur le principe du premier arrivé premier servi. Se référer à l'agenda pédagogique pour la journée exacte dédiée à ces rendez-vous.

De plus, si un parent a quelque considération que ce soit à transmettre à un professeur, titulaire ou spécialiste, il est possible de fixer un rendez-vous, téléphonique ou en personne, avec ce dernier pour en discuter.

4.2.6. Les cours ouverts

Dans le courant de l'automne, nous invitons les parents à venir assister à un cours de danse et de musique afin d'avoir un aperçu de ce que les enfants vivent hebdomadairement dans leurs cours d'art. Les dates et les heures de ces cours ouverts sont indiquées dans l'agenda pédagogique. L'utilisation d'un appareil photo ou d'une caméra vidéo est permise, avec discrétion cependant.

4.2.7. Les spectacles

À la fin de l'année scolaire, les enfants ont le bonheur d'inviter les parents à leur spectacle de classe. La date est indiquée dans l'agenda pédagogique. L'utilisation d'un appareil photo ou d'une caméra vidéo est permise, avec discrétion cependant.

4.2.8. L'exposition

Pour clôturer l'année scolaire, une exposition de certains travaux d'arts plastiques réalisés par chacun des enfants est ouverte à tous les parents.

4.3. Le comité consultatif de parents

Les parents qui désirent être membre du comité de parents peuvent s'y inscrire lors de la soirée de la réunion générale en début d'année. La participation souhaitée est d'un

parent par classe. Voici une description du mandat, de la composition et du fonctionnement du comité :

- le comité consultatif comprend des parents, des enseignants et un représentant de la direction. Il assure une représentation suffisante et équilibrée de chacune des parties intervenantes de l'école;
- le comité consultatif a pour but de recueillir toute idée ou proposition visant à l'amélioration de la qualité des services et du fonctionnement général de l'école, de retenir les meilleures idées et de les mettre en application;
- le comité consultatif se réunit de plein droit en cinq (5) sessions ordinaires par an;
- le comité consultatif est réuni en session extraordinaire à la demande du président ou de la majorité de ses membres, sur un ordre du jour déterminé;
- les membres du conseil d'administration de l'école ont accès aux assemblées. Ils sont entendus sur des questions relatives à l'administration de l'école;
- le (la) président(e) du comité est élu(e) pour la durée de l'année scolaire. Le (la) secrétaire est élu(e) à chaque réunion ou pour l'ensemble de l'année scolaire. Les mandats sont renouvelables;
- le compte-rendu des débats est tenu à jour par le (la) secrétaire du comité;
- les dates de réunion sont fixées par le (la) président(e) du comité consultatif. Les avis de convocation et l'ordre du jour sont envoyés aux membres du comité au minimum sept (7) jours et au maximum quinze (15) jours avant la réunion.

5. Santé, alimentation et sécurité

5.1. Maladie

Lorsqu'un enfant doit s'absenter pour des raisons de santé, le parent doit en aviser l'école en mentionnant la raison exacte de cette absence.

Il va de soi que tout enfant malade ou indisposé doit rester à la maison. La direction se réserve d'ailleurs le droit de renvoyer un enfant chez lui dès son arrivée à l'école si elle le juge malade. De même, si un enfant semble sérieusement affecté (forte toux, diarrhée, vomissements, etc.) durant la journée, l'école communiquera avec les parents afin qu'ils viennent le chercher.

Si des symptômes inhabituels se présentent ou s'ils persistent, il est nécessaire de consulter un médecin qui émettra un diagnostic. Les parents doivent déclarer toute maladie contagieuse. En pareil cas, l'école peut exiger une attestation du médecin traitant stipulant que l'enfant est en mesure de poursuivre ses activités à l'école. Toujours en cas de maladie contagieuse, l'école préviendra l'ensemble des parents de la classe.

Par ailleurs, si un enfant est trop fatigué pour suivre les activités de la journée, les parents pourront être contactés pour venir le chercher.

5.2. Fièvre

Un enfant doit rester à la maison s'il fait de la fièvre ou s'il a fait de la fièvre durant la nuit. Si la fièvre survient durant la journée, l'école communiquera avec les parents pour

leur demander de venir chercher leur enfant. Si les parents ont signé l'autorisation, de l'acétaminophène pourra être administré à l'enfant.

5.3. Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et sans être accompagné d'une autorisation médicale. Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale. Tout contenant de médicament doit indiquer le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie et la durée du traitement.

5.4. Accidents

En cas d'urgence, l'école réclamera l'assistance médicale nécessaire en communiquant avec le 911, tout en veillant à rejoindre les parents dans les plus brefs délais. Si jamais il s'avérait nécessaire de faire venir une ambulance, les parents devront en assumer les frais.

5.5. Allergies alimentaires graves

L'École Buissonnière désire offrir aux enfants gravement allergiques un environnement dépourvu de toute forme de noix (arachides, graines de sésame, noisettes, noix). Nous ne pouvons y arriver qu'avec une coopération soutenue de la part des parents. Nous demandons donc aux parents d'éviter de donner à leur enfant toute nourriture contenant des noix ou des traces de celles-ci, que ce soit dans les collations, dans les lunchs et lors des anniversaires célébrés en classe.

Pour chaque élève allergique, une fiche signalétique est produite par des parents bénévoles et cautionnée par l'école. Cette fiche comporte la photo et le nom de l'enfant, ses allergies, le degré de sévérité, les réactions possibles et la procédure à suivre. Des exemplaires de ces fiches sont placés dans divers endroits stratégiques. Si un parent s'oppose à la diffusion de cette fiche signalétique dans l'école, il doit en aviser la direction. Il est également de la responsabilité du parent de fournir le médicament ou l'injection d'adrénaline (Épipen) à administrer en cas de réaction allergique.

Afin d'assurer la sécurité des enfants allergiques, les professeurs seront autorisés à retourner tout aliment suspect contenu dans les repas et collations. Une note explicative sera alors incluse dans la boîte à lunch de l'enfant.

Veuillez noter que les produits les plus susceptibles de contenir des noix ou des traces de noix sont le chocolat, les muffins, les barres tendres, les biscuits et les produits achetés en vrac.

5.6. Poux de tête

En cas de détection de poux de tête dans une classe, les parents de cette classe sont prévenus et des indications de traitement approprié leur seront fournies. L'enfant qui présenterait des poux vivants sur le cuir chevelu sera immédiatement retourné à la maison afin que le parent lui applique un traitement capillaire approprié. Dans le cas de présence de lentes, les parents seront avisés par téléphone et devront donner, le soir même, le premier traitement. La collaboration de chaque parent est essentielle lorsque

des cas sont déclarés dans la classe de leur enfant. (Pour la politique à propos des poux de tête, voir Annexe 6.)

5.7. Exercice d'évacuation d'urgence

Le plan d'urgence de l'école prévoit deux exercices d'évacuation par année. Un plan de relocalisation en cas d'incendie est en place avec les écoles avoisinantes, afin de permettre aux enfants d'attendre la réintégration des lieux dans un endroit chauffé et sécuritaire. Le système d'alarme et d'extinction incendie est vérifié chaque année.

Nous vous remercions vivement d'avoir pris le temps de consulter ce guide et nous espérons qu'il vous a renseigné le plus clairement possible sur les divers aspects de la vie à l'École Buissonnière. Si jamais vous aviez quelque question que ce soit, nous vous invitons à contacter la direction.

Nous vous remercions de votre collaboration!

Annexe 1
TARIFS 2012-2013

Frais d'inscription :	**200$**

Préscolaire :

3 ans	6070 $
4 ans	6120 $

Les frais complémentaires sont inclus dans les tarifs ci-dessus.

Maternelle	**4 404 $ ***

** services éducatifs 3 199 $ et autres frais 1 205 $*

Primaire	**4 158 $ ***

** services éducatifs 2 953 $ et autres frais 1 205 $*

Services de garde

Accueil du matin (préscolaire 5 ans et primaire) (de 7 h 30 à 8 h 00)	420 $
Accueil du matin (préscolaire 3-4 ans) (de 7 h 30 à 8 h 30)	835 $
Surveillance-midi (11 h 45 à 13 h 00 – présco. 5 ans-primaire) (12 h 00 à 13 h 30 – préscolaire 3-4 ans)	865 $
Buissonnerie (présco. 5 ans : 15 h 15 à 17 h 45 présco. 3-4 ans : 15 h 45 à 17 h 45)	1 550 $
Étude supervisée (primaire) (15 h 45 à 18 h 00)	1 695 $
5 repas chauds par semaine	1 035,00 $

<u>Déduction fiscale</u> :
Pour les enfants de 3-4 ans, tous les frais sont admissibles pour déduction fiscale comme frais de garde (services éducatifs, accueil, midi et Buissonnerie).

Annexe 2

Procédure de traitement des plaintes au préscolaire

Objet :

La procédure de traitement des plaintes au préscolaire a pour objet d'établir un protocole en vertu duquel les plaintes des parents seront accueillies, examinées et réglées.

Présentation d'une plainte :

Le plus souvent, les plaintes sont présentées verbalement à la directrice ou au directeur du préscolaire. Cependant, un parent qui insiste pour communiquer sa plainte par écrit devra l'adresser à la direction.

Si les renseignements signalés dans la plainte sont insuffisants, la directrice ou le directeur du préscolaire s'assurera de bien comprendre la nature de la plainte et notera tous les renseignements pertinents.

Acheminement de la plainte (voir schéma ci-dessous):

En règle générale, une plainte doit être acheminée à la direction du préscolaire. Si une plainte concerne un membre du personnel, elle doit être envoyée à la directrice ou au directeur de ce dernier. Si la plainte concerne la directrice ou le directeur général, la plainte sera acheminée par écrit au président du conseil d'administration de l'école.

Suivi de la plainte

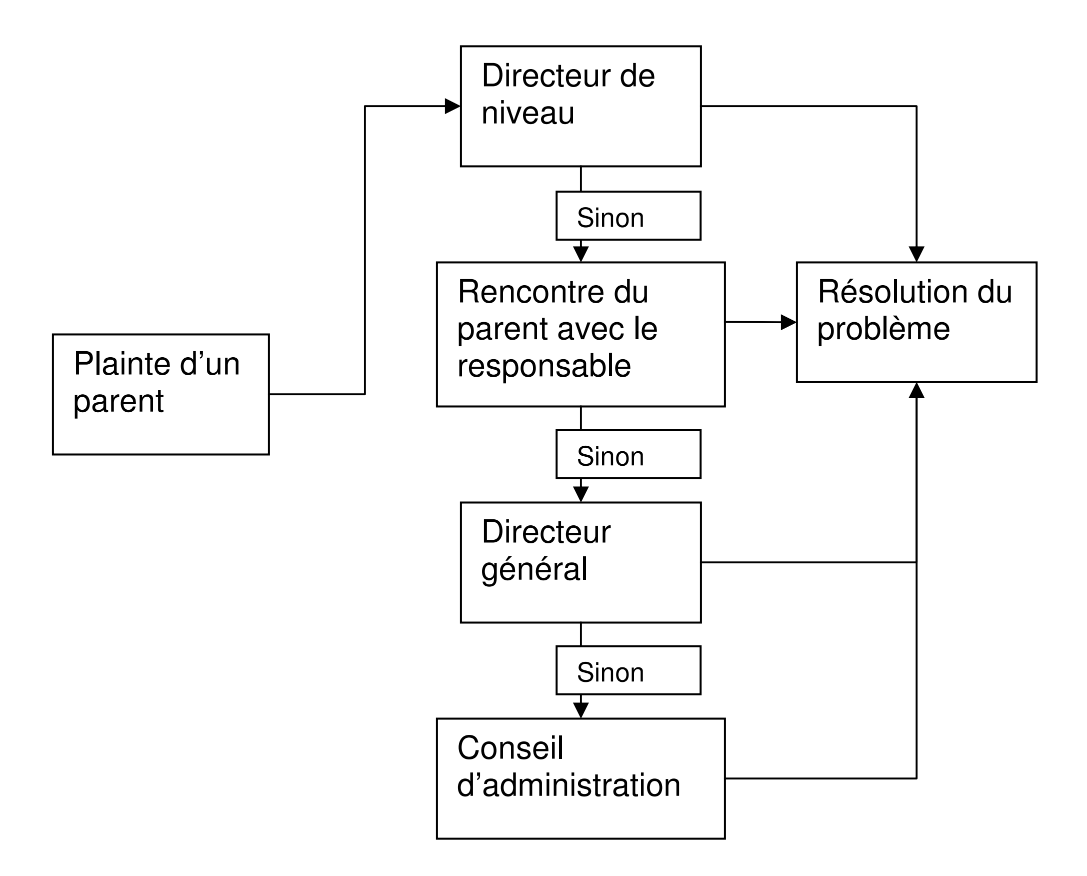
La responsabilité de mener un suivi et d'appliquer toute mesure découlant de la plainte incombe à la directrice ou au directeur du préscolaire. Si la plainte concerne un membre du personnel sous sa supervision, la directrice ou le directeur du préscolaire informe ce dernier de la réception et du contenu de la plainte. L'employé a alors la possibilité de présenter, verbalement ou par écrit, une réponse aux allégations décrites dans la plainte. La direction peut alors juger opportun d'effectuer une rencontre du parent avec le membre du personnel afin d'offrir de l'aide aux deux parties pour trouver une solution au problème.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la plainte sera portée à l'attention de la direction générale.

Conclusions :

Après le dépôt d'une plainte, la directrice ou le directeur du préscolaire tirera les conclusions relatives à la plainte et déterminera s'il y a lieu de prendre des mesures subséquentes.

La directrice ou le directeur du préscolaire informera la directrice ou le directeur général de ces conclusions et de toute mesure qui en résultera. Le parent sera également informé que les mesures indiquées ont été prises, s'il y a lieu. Toutefois, si la mesure corrective prise ou envisagée s'adresse à un membre du personnel, celle-ci ne sera pas précisée dans la communication destinée au parent.


Directeur de niveau
Sinon
Rencontre du parent avec le responsable
Résolution du problème
Plainte d'un parent
Sinon
Directeur général
Sinon
Conseil d'administration

Annexe 3


Nos convictions éducatives
Le développement du cœur, du corps et de l'esprit
stimulation des sept formes d'intelligence
L'enfant dans son unicité
approche individualisée
L'ouverture
aux dimensions artistiques et culturelles
Le goût de l'effort
et de la prise de risque
Le développement de l'esprit critique
dans un climat de respect
La confiance mutuelle avec l'intervenant
ce passeur culturel inspirant

Annexe 4

Les interrelations entre enfants de 3 à 5 ans

Le milieu scolaire est le microcosme d'une société où se jouent toutes sortes de relations entre les enfants. Une grande partie du travail de ces derniers, outre ce qu'ils acquièrent en termes d'apprentissages scolaires et artistiques, est justement d'apprendre à naviguer le plus harmonieusement possible entre eux, et lorsque des conflits surgissent, de tenter de les résoudre de façon constructive. Chaque enfant a des apprentissages à réaliser au niveau social.

Avant de présenter notre approche pour favoriser le développement des habiletés sociales, rappelons-nous deux notions qui influencent la socialisation et qui sont relatives au développement global des enfants. La première est d'ordre cognitif. Depuis qu'il est bébé, l'enfant comprend le monde en fonction de lui-même; il ne s'imagine pas par exemple que l'autre peut avoir des idées, des envies ou des goûts différents des siens. Vers l'âge de 3 ans, un enfant passe progressivement de cette perspective égocentrique à une perspective plus sociable du monde. En grandissant entre 3 et 4 ans, les enfants prennent conscience tranquillement que l'autre ne ressent et ne pense pas comme lui. La deuxième notion est la maîtrise progressive du langage. Cela permet aux enfants de mieux se faire comprendre et par conséquent de réagir moins souvent physiquement. Nous voyons d'ailleurs une différence entre le niveau d'agressivité physique des enfants de 3 ans et de 4 ans, alors que les changements aux niveaux cognitif et langagier s'opèrent.

Enfin, il est important de savoir que gérer les frustrations est aussi un apprentissage qui a lieu entre 3 et 5 ans. Grâce aux changements cognitifs et langagiers, les enfants sont en mesure de comprendre que la frustration due à certains évènements aussi simples que de ne pas avoir accès à un jeu désiré au moment voulu doit être canalisée.

Le développement se produit à différents niveaux en même temps, et chaque enfant travaille ses propres habiletés à différents rythmes. L'apprentissage social qui prend place entre 3 et 5 ans est tributaire du développement à différents niveaux. Dans les paragraphes suivants, nous vous présentons notre approche pour favoriser une évolution harmonieuse des habiletés sociales.

Quoi?

Mesures visant à développer les habiletés sociales des enfants, notamment la capacité à vivre en groupe, à résoudre des conflits de façon de plus en plus harmonieuse, à reconnaître leurs propres émotions et celles des autres.

Comment?

- Programme Brindami (classes de 3 ans) et Fluppy (classes de 4 ans) pour permettre à tous les enfants de prendre conscience des divers aspects de la vie de groupe et de faire des apprentissages au niveau de la reconnaissance des émotions et de la résolution de conflits. Ateliers donnés aux deux semaines environ et réinvestis en classe par la titulaire lorsqu'une situation particulière se présente. Une lettre sur la notion abordée aux deux semaines est transmise

aux parents pour que ceux-ci puissent, à leur tour, approfondir l'habileté ciblée à la maison.

- Interventions, au quotidien, de la titulaire auprès des enfants afin de mettre en pratique les habiletés de vie de groupe (attendre son tour, partager, exprimer sa colère, sa frustration de façon acceptable, etc.).
- Dans le cas d'une problématique particulière, des séances d'observation par la psycho-éducatrice et/ou la direction en classe.
- Dans le cas d'une problématique particulière, démarche entreprise auprès de l'enfant et de ses parents pour former un trio parents/enfant/école afin d'arrimer les pratiques entre l'école et la famille, et ce, dans un climat de confiance mutuelle.
- Lors d'un incident, un enfant peut être retiré de l'activité en cours, tout en restant en classe.
- En cas de récidive dans une même journée, l'enfant peut être retiré de la classe et amené au bureau de la direction.

N.B. : L'énumération ci-dessus représente les grandes lignes de conduite de l'école et ne constitue pas un inventaire exhaustif des mesures utilisées. Ultimement, ce sont les membres de l'équipe-école –titulaires et direction— qui, par leur professionnalisme et leur discernement, déterminent les démarches à prendre auprès de l'ensemble des enfants et/ou de certains enfants en particulier.

Pourquoi?

- Ces mesures visent à développer les habiletés sociales des enfants, pour que chacun d'entre eux puisse bâtir une véritable conscience de ses gestes et/ou paroles et non simplement des réflexes de conditionnement. Il s'agit de faire émerger chez eux une réelle compréhension des enjeux de la vie de groupe plutôt que la seule crainte des sanctions.
- Il s'agit de bâtir la mémoire de l'enfant (i.e. séquence des événements menant à une situation de frustration, de colère puis de réaction inappropriée) afin qu'il pose de plus en plus des gestes d'empathie envers ses pairs tout comme envers lui-même.
- Les mesures énumérées ci-dessus ne sont pas des recettes magiques. Le développement des habiletés sociales, comme tout autre apprentissage, est un processus : cela se construit au fil du temps et les comportements se forgent et se modifient petit à petit. Un processus d'apprentissage implique nécessairement une alternance entre le progrès et la régression, ce qui exige patience et constance de la part de tous les intervenants en matière d'accompagnement des enfants.
- **Pour des raisons d'éthique**, l'école respecte scrupuleusement la politique de confidentialité entourant l'enfant et sa famille. Nous ne pouvons, en aucun cas, divulguer les démarches entreprises auprès de ces derniers.

Ce qui est souhaité : un esprit de collaboration entre les parents et tous les intervenants de l'école et ce, dans le but d'apporter une aide à tous les enfants.

Annexe 5

Procédure encadrant les sorties de classe

- En début d'année, vous aurez à signer une autorisation permettant à votre enfant de participer aux sorties d'école. Cette autorisation vaudra pour toutes les sorties de l'année scolaire en cours.
- Puis, dans le courant de l'année, une lettre vous est remise environ une semaine avant chaque sortie. Cette lettre vous avise du type de sortie, de la date, de l'heure et du lieu précis.
- Pour les sorties au théâtre avec les classes de 4 ans, vous recevez un avis par courriel et non par lettre. Ces sorties ne nécessitent pas de parents accompagnateurs. Les autres sorties (aux pommes, à la cabane à sucre, aux papillons, etc.) requièrent toutefois la présence de parents.
- Dans la lettre vous avisant d'une sortie prochaine, vous aurez à mentionner si vous désirez ou non accompagner les enfants à l'événement en question. **Votre nom ne sera pas d'emblée retenu, même si vous cochez oui à la mention ''je désire accompagner la classe.''**
- Lorsque la titulaire de classe aura recueilli les réponses de tous les parents, elle procédera alors à **un tirage au sort** parmi les parents qui auront manifesté le désir d'accompagner la classe. Le choix des parents accompagnateurs ne se fait donc pas sur la base du premier arrivé, premier servi. Ainsi, ce n'est pas parce que vous êtes la première personne à remettre votre coupon-réponse que votre nom sera retenu.
- Afin d'éviter toute déception et tout malentendu, **nous vous demandons d'attendre la confirmation de la titulaire de classe avant de vous engager auprès de votre enfant**.
- Pour les sorties subséquentes, la priorité est donnée aux parents qui sont intéressés à accompagner et qui n'ont pas été choisis lors d'une sortie précédente. Une personne n'est autorisée à accompagner plus d'une fois que si tous ceux qui ont manifesté leur intérêt ont déjà eu une chance d'accompagner.
- Si un parent accompagnateur se désistait, c'est à la titulaire de choisir parmi les noms de parents intéressés.
- Il ne peut y avoir qu'un seul accompagnateur par enfant. Cet accompagnateur peut être le parent, le grand-parent, un membre de la famille proche ou une gardienne. Veuillez toutefois noter que nous privilégions la présence d'un parent avant celle d'une gardienne. Les deux parents ne peuvent accompagner leur enfant dans le cadre d'une même sortie, ni un parent avec sa gardienne.
- Aucun enfant autre que ceux de la classe concernée ne peut se joindre au reste du groupe. Les frères et sœurs, même bébés, ne peuvent prendre part à la sortie.
- Le transport se fait obligatoirement par autobus scolaire. Aucun parent ne sera admis à se rendre sur le lieu de la sortie autrement que par autobus scolaire.
- Si un parent n'a pas été retenu comme accompagnateur, il ne peut se joindre, même par ses propres moyens, au reste du groupe.
- Le paiement pour la sortie ne peut être remis à la titulaire que lorsque les noms des parents accompagnateurs ont été annoncés.

- La tâche d’accompagnateur comporte des responsabilités. Si vous assumez ce rôle, vous devrez prendre soin de bien lire et de respecter les directives qui vous seront données.

  Nous vous remercions de votre compréhension ainsi que de votre collaboration, essentielles au bon déroulement des sorties et à la sécurité des enfants.

Annexe 6

Procédure relative à la pédiculose

Étape 1- Dépistage

- Au début de l'année scolaire, la direction d'école, aidée d'un comité de parents bénévoles, effectuera un dépistage auprès de tous les élèves de l'École Buissonnière. Un tel dépistage sera effectué 4 fois dans l'année notamment à la rentrée en septembre, au retour des vacances d'octobre et de Noël et au retour de la semaine de relâche de mars.

- Un dépistage de classe est effectué à l'occasion par des parents bénévoles si plusieurs cas de pédiculose sont constatés à l'intérieur d'une même classe.

- Lorsqu'un cas de pédiculose est dépisté ou déclaré, un avis, via courriel, est aussitôt envoyé à tous les parents de la classe, (document CLSC). Un coupon-réponse indiquant que le parent a inspecté le cuir chevelu est à compléter et doit être retourné dans les jours qui suivent. Au besoin le livret du ministère de la santé publique du Québec intitulé, *Poux, poux, poux* est remis aux parents.

- Par ailleurs lorsqu'un membre du personnel de l'école soupçonne la présence de poux et/ou lentes vivantes chez un élève, ce dernier est amené à la personne référence à l'école et ce dès le matin à l'entrée pour une vérification immédiate.

Étape 2- Traitement

- S'il y a présence de poux et/ou lentes vivantes situées à 1 cm ou moins du cuir chevelu, la secrétaire de l'École Buissonnière contacte les parents de l'élève et les avise de la présence de poux et/ou lentes chez leur enfant. <u>Les parents doivent venir chercher l'enfant immédiatement</u>. Si nous ne pouvons rejoindre le parent, l'enfant sera invité à travailler à l'extérieur du local de classe afin de ne pas propager la pédiculose.
- De retour à la maison, le parent se procure le <u>shampoing</u> spécifique (de type Nix, Kwellada, RetC, Pronto,). Il applique immédiatement le traitement selon le mode d'emploi spécifié par le fabricant pharmaceutique. Également, il procède à <u>l'opération mécanique</u> d'enlever les lentes une à une du cuir chevelu (manuellement avec du rince crème ou avec un peigne fin).
- Le parent doit enlever systématiquement toutes les lentes à l'intérieur des 7 à 10 jours qui suivent la détection afin d'éliminer tout retour de poux.

Étape 3- Suivi

- Le lendemain matin les parents se présentent à l'école avec l'enfant. Nous procéderons alors à une nouvelle vérification du cuir chevelu de l'élève. Le parent est présent à cette vérification et des explications additionnelles lui sont données au besoin.

- S'il y a encore présence de poux vivants et/ou lentes à 1 cm du cuir chevelu, l'élève est retourné immédiatement chez lui. Les parents poursuivent alors le traitement <u>dont l'application du shampoing si nécessaire et l'opération mécanique qui doit suivre</u>.

- L'enfant qui a été exclu de l'école en raison d'un problème de pédiculose sera automatiquement revu le lendemain à l'école et 7 jours plus tard.

Si, après dix (10) jours ouvrables de la première vérification par le personnel de l'école, il y a persistance de poux et/ou lentes à 1 cm du cuir chevelu, l'école contactera l'infirmière du *CLSC*. Cette dernière pourra procéder à une évaluation plus approfondie par téléphone ou à l'école et verra si des mesures complémentaires sont nécessaires.

Responsabilités du parent

- Le parent s'engage à vérifier la chevelure de son enfant régulièrement et à s'assurer qu'un lavage adéquat est fait au moins une fois par semaine.
- Le parent s'engage à aviser l'école, en contactant le secrétariat, dès qu'il constate que son enfant a des poux ou des lentes, de manière à ce que l'école avise les parents de la classe, de la présence de poux et qu'une vérification soit effectuée.
- Le parent s'engage à utiliser les produits appropriés disponibles en pharmacie. Ces produits peuvent être payés avec la carte d'assurance maladie quand vous avez une prescription médicale.
- Le parent s'engage à vérifier les autres membres de sa famille et à traiter au besoin. De même, les objets personnels (peignes, brosses, etc.) ayant été en contact avec la tête de l'enfant seront lavés à l'eau très chaude ou placés à la sécheuse pour plus de 30 minutes.
- Le parent s'engage à enlever systématiquement toutes les lentes à l'intérieur des 7 à 10 jours suivants la détection afin d'éliminer tout retour de poux.
- Le parent s'engage à montrer à son enfant comment ranger tuques et chapeaux à l'intérieur de la manche de son manteau pour éviter une propagation possible.
- Le parent s'engage à attacher les cheveux longs.

Responsabilités de l'école

- L'école s'engage à ne divulguer l'identité de l'élève qui a des poux qu'aux personnes responsables de l'enfant à l'école.
- L'école s'engage à informer les parents de la classe concernée dès l'avis reçu et la constatation faite de présence de poux. La lettre officielle du CLSC avec coupon-réponse est acheminée via courriel.
- L'école s'engage à référer les parents qui éprouvent de la difficulté dans le traitement requis, aux organismes pouvant les aider (CLSC ou autres parents expérimentés).
- L'école met à la disposition des parents, au besoin, une loupe et la manière de faire, démontrée par le préposé, sur place à l'école, dans un local à cet effet. Sur demande le parent peut bénéficier de cette démonstration.
- L'école s'engage à sensibiliser les élèves aux symptômes associés à la présence de poux (cuir chevelu qui pique, rougeurs derrière les oreilles, etc.)
- L'école s'engage à décourager les prêts de vêtements entre enfants lorsque ceux-ci tentent de le faire.

Diffusion de l'information aux parents

L'information relative à la présente procédure est incluse en annexe dans l'agenda des parents. Cet agenda est remis par voie électronique lors de l'émission des nouvelles fiches d'inscription soit au début décembre pour le primaire et au début janvier pour le préscolaire. Pendant l'année scolaire, des rappels périodiques sont effectués aux parents au moyen de lettres d'informations acheminées via courriel.